



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/38

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention relative à la lutte contre la prolifération de la moule Quagga

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai
2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 20

(27 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 27

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah
ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET), Claire BARNEOUD

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle qu'en 2018, afin de contenir l'enveloppe budgétaire dévolue au projet global de la Capitainerie, le choix a été fait de reporter ultérieurement la mise en œuvre de l'équipement de l'aire de carénage située dans l'emprise du port à sec. L'unité de traitement des eaux de lavage avait néanmoins été installé sous l'aire de retournement de la cale de mise à l'eau afin d'anticiper l'équipement futur de l'aire de carénage adjacente.

Aujourd'hui, compte tenu de l'utilisation anarchique de cet espace et les dérives constatées s'agissant de l'utilisation de la borne eau/électricité située à l'entrée du port à sec en libre accès, le Président souhaite pourvoir à l'équipement de l'aire de carénage et acquérir un nettoyeur haute-pression à l'instar du fonctionnement connu sur l'aire de carénage de la baie Saint-Michel, ce dispositif ayant donné pleinement satisfaction (paiement par CB).

Le Président a également réuni l'année dernière la Procureure de la République et les services de Gendarmerie et de l'OFB afin d'alerter sur les conséquences pour l'environnement d'un nettoyage des bateaux en dehors de tout espace normé. L'OFB s'est ainsi proposé de réaliser des contrôles auprès de l'ensemble des shipchangers autour du lac pour vérifier la conformité de leurs installations. Ces contrôles seront renouvelés cette année et justifient encore un peu plus l'équipement souhaité à la Capitainerie.

Par ailleurs, Le Président rappelle l'alerte émise dès 2020 avec l'OFB sur la présence potentielle de la moule Quagga sur la retenue de Serre-Ponçon. Cette moule d'eau douce, dont la présence est aujourd'hui confirmée sur les rives françaises du Léman, sur le lac du Bourget et sur la retenue de Serre-Ponçon, est une organisme filtreur qui n'a pas de prédateurs connus. Elle possède une capacité de colonisation bien plus grande que la moule zébrée : capable de se reproduire dans une eau à basse température (dès 5°C) et à des profondeurs importantes (100m) et même si les ressources en nutriments sont limitées, la moule Quagga peut donc proliférer tout au long de l'année sur Serre-Ponçon et causer de graves dommages à l'environnement (surconsommation du plancton, réduction des ressources nutritives du zooplancton principale source de nourriture des poissons) et déstabiliser toute la chaîne trophique du lac.



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Or, il y a tout lieux de penser que les bateaux transférés d'une étendue d'eau à une autre, représentent le principal vecteur de propagation entre les eaux intérieures. Les organismes peuvent être transportés sur la coque, dans les moteurs ou dans les eaux de fond de cale. La lutte contre la prolifération impose des équipements nautiques pleinement fonctionnels pour avoir une chance de freiner sa propagation et prévenir toute nouvelle apparition sur les autres lacs de France.

Ainsi, les autorités françaises et européennes recommandent fortement de nettoyer son bateau à l'aide d'un jet à haute pression lorsque l'embarcation se déplace d'un lac à un autre, ainsi que les équipements de sports nautiques et de pêche. Le Président juge ainsi capital d'offrir à nos plaisanciers une aire de carénage adaptée et fonctionnelle compte tenu du contexte et des enjeux identifiés sur la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Enfin, fort d'un partenariat noué avec le pôle de recherche ECLA associant l'OFB, l'INRAE et l'Université Savoie Mont-Blanc, le S.M.A.D.E.S.E.P. se propose d'inscrire Serre-Ponçon comme site pilote, au côté du lac du Bourget, pour développer et tester des moyens de lutte innovants. Pour ce faire, le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite contractualiser par une convention de recherche les objectifs de ce partenariat à travers les axes suivants :

- Etat des lieux de la situation sur la retenue de Serre-Ponçon
- Biologie de l'espèce et particularité des plans d'eau marnant (une première sur une retenue hydroélectrique)
- Mesures de lutte contre la prolifération de l'espèce
- Mesures prophylactiques
- Plan de lutte prospectif

Afin de mener à bien ce programme, le Président confirme la participation à hauteur de 10 000€ (déjà acquis) de la Région Sud qui, dans le cadre de la certification ISO18725 et de la charte de développement durable des ports de plaisance, se propose d'accompagner les ports de plaisance dans les travaux de réduction des sources de pollution ainsi que l'Etat au titre du Fonds vert pour lequel un financement complémentaire est souhaité (objet de la présente demande).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Le certificat de renouvellement n°77367 de la norme ISO18725 Ports propres actifs en biodiversité délivré le 15 janvier 2026 par AFNOR Certification à l'ensemble des ports de plaisance publics de la retenue,
- Les délibérations n°2015/41 et n°2017/13 du comité syndical relatives à la construction de l'aire de carénage de la Capitainerie,
- La délibération n°2026-13 du 4 mars 2026 portant sur la demande de subvention relative à l'aire de carénage de la Capitainerie,
- La décision de refus de la demande d'aide financière exprimée par l'agence de l'eau le 3 avril 2026

CONSIDERANT :

- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. est engagé dans la démarche de certification ISO Ports propres actifs en biodiversité depuis 2017,
- La volonté du Syndicat mixte d'accroître son exemplarité en conciliant le fonctionnement des ports publics avec des actions de faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite renforcer sa démarche environnementale auprès des plaisanciers afin de les inciter à utiliser préférentiellement les aires de carénage normés,
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. est actif envers les autorités compétentes (gendarmerie OFB) pour faire contrôler le non-respect de ces dispositions environnementales,
- Que la présence d'espèces exotiques envahissantes – moules Quagga – renforce la nécessité pour l'autorité portuaire et les plaisanciers d'observer des règles strictes en matière de biosécurité et que cela passe par un nettoyage optimal des embarcations et des matériels,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 :



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

- **APPROUVE** l'exposé du Président et le contenu de la convention de recherche établie avec le pôle ECLA ;
- **APPROUVE** la modification du plan de financement tel que décrit dans la délibération n°2026-12 susvisée et proposé d'arrêté le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Recettes		Dépenses (CHT)	
Etat – Fonds vert (63%)	37 000,00€	Mission d'expertise et de recherche sur des moyens de lutte innovants, en partenariat avec le pôle OFB/INRAE/USMB	20 000,00€
Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 %)	10 000,00€ (acquis)		
Autofinancement (20%) S.M.A.D.E.S.E.P.	12 000,00€	Moyens de lutte contre la prolifération de cette EEAE (équipement de l'aire de carénage) :	
		- Acquisition station de lavage - nettoyeur haute-pression (1 piste)	27 000,00€
		- VRD - reprise écoulement des eaux superficielles	12 000,00€
Total	59 000,00 €	Total	59 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les crédits du Fonds vert (Etat) et à conduire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à produire l'acte conventionnel sur la base des principes arrêtés par la présente délibération et d'un montant maximum de participation syndicale de 20 000€, à signer la convention partenariale et à la mettre en œuvre,
- **PROPOSE** d'informer la Région Sud de la modification du plan de financement initial.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président
Victor BERENGUEL
* Hautes-Alpes *

